



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI MODIFICATIVE N°11 DE 2024 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Sommaire

1	Modification	2
2	Caducité de la Loi	2
3	Entrée en vigueur	3

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 27/11/2024

Entrée en vigueur : 28/11/2024

LOI MODIFICATIVE N°11 DE 2024 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Portant modification de certaines Lois.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

Les Lois suivantes sont modifiées tel que prévu à l'Annexe :

- a) Loi sur la Consolidation des textes français et anglais des textes de lois de Vanuatu [CAP 295] ;
- b) Loi Électorale N°16 de 2023 ;
- c) Loi N°28 de 2008 relative à la Protection de la famille ;
- d) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70] ;
- e) Loi sur les Droits de douanes à l'importation (Consolidation) [CAP 91] ;
- f) Loi sur la Validité des mariages [CAP 60] ;
- g) Loi sur le Bureau de l'Attorney Général [CAP 242] ;
- h) Loi du Médiateur [CAP 252] ;
- i) Loi sur la Police [CAP 105] ;
- j) Loi N°15 de 2023 sur les Partis politiques (Enregistrement) ;
- k) Loi sur les Syndicats [CAP 161] ;

2 Caducité de la Loi

- 1) La présente Loi devient caduque à la date où toutes ses dispositions entrent en vigueur.

- 2) La caducité de la présente Loi, à cause de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], n'affecte aucune modification à laquelle elle s'applique.

3 Entrée en vigueur

- 1) La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.
- 2) Les modifications apportées à la Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70], alinéa e), entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Loi N°5 de 2024 sur la Lutte contre la fraude à l'investissement (Modification).

ANNEXE

MODIFICATIONS MINEURES

1 LOI SUR LA CONSOLIDATION DES TEXTES FRANÇAIS ET ANGLAIS DES LOIS DE VANUATU [CAP 259]

a) Paragraphes 2 1) et 2)

Supprimer et remplacer « Le Ministre » par « L'Attorney général »

b) Disposition transitoire – Loi sur la Codification des textes français et anglais des lois de Vanuatu [CAP 259]

- 1) Une personne nommée en tant que consolidateur français en vertu du paragraphe 2 1) de la Loi sur la Codification des textes français et anglais des lois de Vanuatu [CAP 259] immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Loi, est maintenue en tant que tel selon les mêmes termes et conditions de nomination, avec les mêmes droits acquis ou en cours d'acquisition.
- 2) Une personne nommée en tant que consolidateur anglais en vertu du paragraphe 2 2) de la Loi sur la Consolidation des textes français et anglais des lois de Vanuatu [CAP 259] immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, est maintenue en tant que tel selon les mêmes termes et conditions de nomination, avec les mêmes droits acquis ou en cours d'acquisition.

2 LOI ÉLECTORALE N°16 DE 2023

a) Ensemble de la Loi (à l'exception de l'alinéa 44 1) d))

(Modification de la version anglaise uniquement)

b) Article 2 (définition de « fonctionnaire électoral »)

Supprimer et remplacer « le Conseil des élections » par « le président et les membres du Conseil des élections »

c) Alinéa 125 b)

Supprimer « le Conseil ou »

d) Alinéa 138 3) a)

Abroger l'alinéa.

e) Alinéa 142 b)

Abroger l'alinéa.

3 LOI N°28 DE 2008 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA FAMILLE

Article 6

Abroger et remplacer l'article

« 6 Signification des biens

Par biens d'une personne, on entend les biens :

- a) dont elle est propriétaire ; ou
- b) dont elle n'est pas propriétaire, mais :
 - i) dont elle a l'usage et la jouissance ;
 - ii) qui est disponible pour l'usage ou la jouissance de la personne ; ou
 - iii) dont elle a la charge ou la garde. »

4 LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'INVESTISSEMENT [CAP 70]

a) Paragraphes 4 5) et 4A 5)

Supprimer et remplacer « 100 000 VT » par « 500 000 VT »

b) Article 4AE

Supprimer et remplacer « 100 000 VT » par « 500 000 VT »

5 LOI RELATIVE AUX DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION [CAP 91]

Annexe 3 – Colonne 5

Abroger la colonne

6 LOI SUR LA VALIDITÉ DES MARIAGES [CAP 60]

a) Article 1 (définition de « mariage »)

Abroger et remplacer la définition

« **mariage** signifie l'union d'un homme et d'une femme célébrée par :

- a) un mariage civil ;
- b) un mariage religieux ;
- c) un mariage coutumier ; »

7 LOI SUR LE BUREAU DE L'ATTORNEY GÉNÉRAL [CAP 242]

a) Article 2 (définition de « Gouvernement »)

Supprimer « et comprend, aux fins d'application de la présente Loi, les membres qui sont élus au Parlement et constituent le Gouvernement »

b) Alinéa 20 2) e)

Supprimer et remplacer « . » par « ; et

- f) le Directeur du Bureau des Renseignements financiers. »

c) Alinéas 24A 4) a) et b)

Insérer après « Bureau », « et le Directeur du Bureau des Renseignements financiers »

d) Après l'alinéa 24A 4) d)

Insérer

- « da) le personnel supplémentaire du Bureau des Renseignements financiers ; »

8 LOI DU MÉDIATEUR [CAP 252]

Article 43

Abroger l'article

9 LOI SUR LA POLICE [CAP 105]

Alinéa 6 1) b)

Supprimer et remplacer « . » par « ; et

- c) désigner des agents comme détectives et déterminer les conditions qui doivent être remplies avant qu'une telle désignation puisse être finale. »

10 LOI N°15 DE 2023 SUR LES PARTIS POLITIQUES (ENREGISTREMENT)

a) Article 2

Insérer dans l'ordre alphabétique correct :

« **Comité de sélection** désigne le comité de sélection des candidatures des partis politiques établi en vertu du paragraphe 6A 1) ; »

b) Paragraphe 7 3)

Supprimer et remplacer “île” par “circonscription »

c) Après l’article 8

Insérer

8A Comité de sélection

- 1) Le Comité de sélection des candidatures des partis politiques est créé.
- 2) Le Comité de sélection est composé des personnes suivantes :
 - a) le Secrétaire du Bureau électoral ;
 - b) 1 agent juridique du Bureau de l’Attorney général désigné par ce dernier ;
 - c) 1 agent de la Commission des Affaires financières de Vanuatu désigné par le Commissaire.
- 3) Le quorum d’une réunion du Comité est de 2 membres présents à cette réunion. »

d) À la fin de l’article 8A

Ajouter

- « 3) Le Secrétaire du Bureau électoral doit soumettre toutes les demandes qu’il a reçu au Comité de sélection en vertu du paragraphe 1). »

e) Article 9 et paragraphe 10 1) (partout où cela apparaît)

Supprimer et remplacer « Secrétaire du Bureau électoral » par « Comité de sélection »

f) Paragraphe 9 1)

Modification de la version anglaise uniquement

g) Paragraphe 10 3) (première occurrence)

Supprimer et remplacer « Secrétaire du Bureau électoral » par « Comité de sélection »

h) Alinéa 12 1) b)

Abroger l’alinéa

11 LOI SUR LES SYNDICATS [CAP 161]

a) Ensemble de la Loi (à l'exception de l'article 1)

Supprimer et remplacer « Responsable » par « Directeur général »

b) Article 1 (définition de « Responsable »)

Supprimer et remplacer « Responsable » par « Directeur général ».

c) Article 1 (définition de « Responsable »)

Abroger la définition

d) Article 1

Insérer dans l'ordre alphabétique correct

« **Directeur général** désigne la personne nommée en vertu de l'article 9 de la Loi sur la Commission des affaires financières de Vanuatu [CAP 229]. »

e) Article 2

Abroger et remplacer l'article

« 2 Enregistrement des syndicats avant l'entrée en vigueur de la Loi Modificative N° 11 de 2024 (Dispositions diverses)

Tous les syndicats enregistrés par le Directeur général avant l'entrée en vigueur de la Loi Modificative N° 11 de 2024 (Dispositions diverses) sont considérés comme ayant été enregistrés conformément aux exigences de la présente Loi. »